

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 763** Subvention et convention avec l'association UFISC, Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles, c/o Maison des réseaux artistiques et culturels 221, rue de Belleville 75019 Paris, une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 3 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association UFISC – Union fédérale d'intervention des structures culturelles c/o Maison des réseaux artistiques et culturels 221, rue de Belleville (19e). X06889 63381 2011\_02765

Article 2 : La dépense correspondante, soit 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.